



REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Le vingt-quatre février deux mil vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christine OLRV, Maire.

Présents :

M. Hubert CASTEL, Adjoint,
Me Aurélie CAQUERET, M. Éric MEZARD, Me F. BEAUSSE, Me Claudine THIEFINE, Me Béatrice MALICE, Conseillers.

Absents représentés : M. Patrick AUGER pouvoir à Me C. OLRV
M. Eddy LACROIX pouvoir à H. CASTEL

Absent : M. Xavier CRESPEL,

Secrétaire : Me. Françoise BEAUSSE

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Lecture du compte-rendu du conseil du 02.12. 2019
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 01-20 Vote du Compte Administratif 2019 et résultats d'exécution :

Monsieur Hubert CASTEL présente dans le détail aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 qui présente les résultats suivants :

En fonctionnement

Dépenses - 65 140.00 €
Recettes + 93 211.39 €

Résultat de l'exercice 2019 = + 28 071.39 €

Part affectée à l'investissement -36 966.68 €

Report de l'exercice 2018(résultat de clôture) +288 410.04 €

Résultat de clôture 2019 = 279 514.75 €



En Investissement

Dépenses	- 77 194.49 €
Recettes	+ 93 624.04 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 16 429.55 €

Report de l'exercice 2018 (résultat de clôture) - 52 391.01 €

Résultat de clôture 2019 - 35 961.46 €

Résultat de clôture 2019	279 514.75 € – 35 961.46 € = 243 553.29 €
---------------------------------	--

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 02-20 : Affectation du résultat de fonctionnement 2019

1/ En fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	28 071.39 €
Résultat de clôture 2018	+ 288 410.04 €
Part affectée à l'investissement	- 36 966.68 €

Résultat cumulé 279 514.75 €

2/ En Investissement

Résultat de l'exercice 2019	16 429.55 €
Résultat de clôture 2018	-52 391.01 €

Résultat cumulé -35 961.46 €

Soit un **déficit** d'investissement de : - 35 961.46 € + (RAR + 5 129.80€) = - **30 831.66 €**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 30 831.66
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 279 514.75-30 831.66=248 683.09
Compte 001 Résultat d'investissement cumulé : 35 961.46

Vote : unanimité

DELIBERATION N°03-20 : Approbation du Compte de gestion 2019 du receveur municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de



développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019, y compris celle relative à la journée complémentaire.

2° Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Conseil.

DELIBERATION N°04-20 : Modification des statuts du SESV

Le 01.01.2020, GrandSoyons Agglomération et la CC Retz en Valois ont pris la compétence « eau potable » sur leurs territoires.

A cette date elles se substituent à leurs communes membres au sein de Comité syndical du SESV.

A compter du 01.01.2020, la composition du SESV est la suivante :

- La communauté d'agglomération GrandSoyons agglomération en représentation-substitution de 11 de ses communes membres,
- La CCRV en représentation-substitution de 38 de ses communes membres
- Les communes membres des communautés de communes du canton d'Oulchy-le-Château et de la CC du Val de l'Aisne,

Le SESV (ex-syndicat de communes) devient un syndicat mixte fermé (EPCI + communes)

Le nombre de délégués par commune reste inchangé,

Cette modification entraîne la modification des statuts du SESV.

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés joints,

Le Conseil municipal accepte les nouveaux statuts du SESV.

DELIBERATION N°05-20 : Inscription au PDIPR des chemins ruraux empruntés par la route d'Artagnan.

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22.07.1983 et son décret d'application du 01.01.1986 confiant aux conseils départementaux l'établissement des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR,

Vu la délibération initiale de la commune en date du 03.02.1994 inscrivant certains chemins au PDIPR,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aisne du 22.11.1994 décidant de créer un PDIPR et approuvant les délibérations des communes d'inscription de certains chemins au PDIPR,

Vu la délibération du 07.09.2018 validant le passage et le balisage sur le territoire communal de l'itinéraire équestre « la Route d'Artagnan »,

Me le Maire rappelle et informe les conseillers que :



- L'Association européenne Route d'Artagnan en charge de la promotion et du balisage de cet itinéraire souhaite l'inscription complémentaire des chemins empruntés au PDIPR,
- Les chemins ruraux utilisés par la Route d'Artagnan ne sont pas tous inscrits au PDIPR étant précisé que ce plan permet la protection de ces chemins,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Emet un avis favorable à cette inscription au PDIPR des chemins ruraux empruntés par l'itinéraire équestre la Route d'Artagnan sur le territoire communal conformément au plan joint en annexe,

-Accepte l'inscription à ce plan des chemins ruraux suivants :

1/Chemin rural d'Oigny dit « Pavé de Silly »

2/Chemin rural dit d'Oigny à Faverolles

DELIBERATION N°06-20 : Demande de fonds de concours à M. le Président de la CCRV pour le projet de réfection de la rue du Calvaire

Madame le maire rappelle, qu'un devis de l'entreprise EIFFAGE de 14 900€ HT a été accepté par délibération n°38-18 du 30.11.2018.

Elle rappelle que ce projet bénéficie d'une subvention au titre de l'APV pour un montant accordé de 5 088€.

Elle confirme que ce projet peut être également subventionné au titre du fonds de concours de la CCRV pour 2020.

Les membres du conseil acceptent et sollicitent la demande de fonds de concours 2020.

DELIBERATION N°07-20 : Travaux soumis à un permis de démolition.

Me le Maire rappelle que le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme.

Elle informe le Conseil qu'il serait nécessaire d'instaurer sur le territoire de la commune cette autorisation, quel que soit le bâtiment, dès qu'il est inscrit sur le cadastre.

Cette demande d'autorisation a pour but d'obtenir ce permis avant la démolition partielle ou totale d'une construction située sur le territoire de la commune

Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte d'instaurer ce permis sur le territoire communal.

DELIBERATION N°08-20 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CC Retz en Valois.

Vu le CGCT et notamment son art. L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses art. L422-1, L.422-8 et R.423.15

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu la délibération en date du 02.12.2015 du Conseil communautaire de la CCVCFR créant le service commun de l'ADS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 du 15.12.2016 portant création de la CC Retz en Valois par fusion au 01.01.2017 de la CCPVA, la CCVCFR et 12 communes de la CC de l'Ourcq et du Clignon,

Considérant que le service commun de l'Application du Droit des Sols a été transféré au sein du nouvel EPCI, CC Retz en Valois,

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CCRV souhaite continuer de mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme,



Considérant que depuis le 01.01.2017, les communes appartenant à un EPCI de + de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au RNU,

Considérant qu'à l'approbation du PLUI les communes soumises au RNU redeviendront compétentes pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme au nom de la commune,

Considérant que les communes concernées peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public,

Considérant que le service commun était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et que son périmètre nécessite une évolution afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire est couvert par le PLUI de la CCRV,

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention ci-joint,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir son adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, autorise le Maire à signer la nouvelle convention.